



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 - 39

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFTRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À QUATRE ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Commune décide d'allouer une subvention demandée par les associations : AVAEG, Académie des Arts, Tennis Club de Gournay et l'École de théâtre.

Le montant total des subventions allouées est de 12 143 € :

- 700 € à l'association « AVAEG », dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du Téléthon qui se tiendra dimanche 11 janvier 2026 et de 4 535 € de participation au Marché de Noël ;
- 305 € à l'Académie des Arts ;
- 5 103 € au Tennis Club de Gournay, compensation des dépenses dues aux désagréments liés à la bulle de tennis ;
- 1 500 € à l'École de Théâtre, subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer une subvention à l'association «AVAEG» :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
Association «AVAEG»	700 €	Achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 11 janvier 2026.
	4 535 €	Participation au marché de Noël.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'allouer une subvention à l'Académie des Arts

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ACADEMIE DES ARTS	185 €	Participation aux frais d'assurances liés au Salon d'Automne.
	120 €	Prix de la Municipalité du salon d'Automne.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'allouer une subvention au Tennis Club de Gournay

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
TENNIS CLUB DE GOURNAY	5 103€	Compensation due aux désagréments liés à la bulle de tennis.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'allouer une subvention à l'École de Théâtre

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ÉCOLE DE THÉÂTRE	1 500 €	Subvention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.